

tés, et la ville de Berwick sur la Tweed. Plusieurs petites villes, avec Swansea seront considérées comme un bourg et enverront un membre. L'île de Wight enverra aussi un membre. Les universités d'Oxford et de Cambridge conservent leur droit d'élection.

Le *bill* pour amender la représentation du peuple d'Ecosse a été introduit le 15; par M. l'avocat général Jeffreys. La seconde lecture devait avoir lieu le 25. Les principaux traits de ce *bill* ont été publiés. L'Ecosse doit envoyer cinquante membres à la Chambre des Communes; vingt-huit pour les comtés, et vingt-deux pour les cités, villes ou bourgs. Chaque comté enverra un membre; la cité d'Edinbourg, deux; Glasgow, deux; Aberdeen, Paisley, Dundee, Greenock, Leith, &c. un. Les qualifications requises pour donner le droit de voter sont à peu près les mêmes que dans le *bill* de la représentation pour l'Angleterre et la principauté de Galles.

Le *bill* pour amender la représentation du peuple d'Irlande n'avait pas été introduit, mais les dispositions en étaient connues, et Mr. O'Connell en était content jusqu'à un certain point. C'est, dit-il, une mesure de la plus grande importance, et qui mérite d'être décidément appuyée par tous les amis de la liberté raisonnable. Elle anéantit d'un coup tous les bourgs pourris, et détruit dans les villes et les bourgs l'odieux monopole incorporé qui a jusqu'ici usurpé les droits du peuple. Les résidents seuls auront à l'avenir le droit de voter. Quiconque possède ou occupe à Dublin une maison de la valeur de £10 annuellement, aura le droit de voter. La même chose aura lieu dans toutes les autres cités et villes d'Irlande. Le *bill* sera le même pour l'Irlande que pour l'Angleterre et l'Ecosse, quant aux cités, villes et bourgs pourris et aux corporations; mais il refuse aux comtés de l'Irlande ce qu'il accorde à ceux de l'Angleterre et de l'Ecosse; la franchise élective n'y gagne rien du tout. M. O'Connell espère pourtant que cette partie du *bill* sera amendé, après la discussion, et que l'Irlande ne sera pas finalement moins favorisée que la Grande-Bretagne.

Le 18 Mars, le chancelier de l'échiquier mit en avant la question des droits sur les bois de la Baltique et du Canada. Elle avait déjà éprouvé de grandes modifications; le droit additionnel sur le bois importé de l'Amérique septentrionale avait été abandonné par le ministère: la proposition se réduisait à diminuer graduellement les droits sur les bois de la Baltique, et l'on pensait qu'en conséquence de ce changement la mesure serait adoptée; mais les propriétaires de vaisseaux et les marchands de bois des colonies avaient été entendus, et la division ayant eu lieu, les ministres se trouvèrent dans la minorité, le nombre des votans étant de 190 pour la mesure et de 236 contre.